

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 4 avril 2022

N° CP-2022-4-4-2

N° applicatif 3639

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service pilotage de l'offre d'insertion et de l'accès à l'emploi

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA VERS L'ACTIVITÉ ET L'EMPLOI

Résumé : L'accompagnement des bénéficiaires du rSa est un axe fondamental de la politique d'insertion menée par la Collectivité européenne d'Alsace pour favoriser un retour rapide vers l'emploi d'abord et l'activité pour tous des bénéficiaires du rSa, ensuite.

Pour ce faire, la relation avec nos partenaires a été refondée. Elle est aujourd'hui basée à la fois sur une logique d'investissement social et une logique d'objectifs et de résultats.

C'est ainsi que les exigences de la Collectivité européenne d'Alsace vis-à-vis des professionnels assurant l'accompagnement ont été redéfinies avec un appel à projets insertion que nous avons lancé le 7 décembre 2021. Ce dernier manifeste avec précision le cadre d'intervention attendu pour chaque les 9 natures d'accompagnement afin d'en améliorer la qualité : public visé, fréquence et durée de l'accompagnement, taille des portefeuilles des professionnels référents, objectif de retour à l'activité et à l'emploi, objectif de sortie du dispositif rSa.

Après l'examen approfondi des projets déposés par les opérateurs de l'insertion, ce sont 16 555 places qu'il vous est proposé de financer pour un montant de 12 973 704 €. Ce sont 1 769 places supplémentaires par rapport à 2021, en complément de l'accompagnement proposé par les travailleurs sociaux et Pôle Emploi.

Le présent rapport vise ainsi à solliciter à l'assemblée l'attribution d'aides financières aux structures retenues suite à l'appel à projets pour la mise en œuvre des actions présentées dans ce rapport ainsi que les conventions et avenants afférents. Il est également proposé d'acter la poursuite du dispositif de cumul du rSa avec les activités agricoles saisonnières.

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et économique qui s'est traduite notamment par une augmentation du nombre de foyers allocataires du rSa de plus de 10 %, le nombre de foyers allocataires au rSa en décembre 2021 s'élève à 41 715, soit une baisse de près de 10 % en un an.

Cette évolution à la baisse traduit la politique dynamique de la Collectivité européenne d'Alsace orientée vers l'emploi d'abord et l'activité pour tous, associée à une politique du juste droit efficace, dans un contexte de reprise économique.

Compte tenu des impacts de la crise économique et sociale sans précédent que nous traversons, une mobilisation encore plus forte doit être portée par la Collectivité européenne d'Alsace.

A. Des dépenses liées à l'accompagnement en hausse pour une offre d'accompagnement augmentée, diversifiée et de qualité

Cette mobilisation fortement accrue se traduirait en particulier dans les dépenses d'insertion consacrées à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa. En 2021, ce sont près de 12 M€ qui ont été consacrés au financement de l'accompagnement réalisé par les opérateurs de l'insertion. Pour 2022, suite à l'appel à projets publié le 7 décembre 2021, il vous est proposé de porter cette dépense à près de 13 M€ permettant notamment le financement de 16 665 places, soit 2 318 places supplémentaires par rapport à 2021.

Une stratégie et des principes sont par ailleurs définis au service de la qualité de l'accompagnement :

- Mettre en œuvre le juste droit tout au long du parcours

C'est l'une des clés de voute du système et sa crédibilité pour l'ensemble des alsaciens. Il s'agit de poursuivre la gestion rigoureuse du dispositif rSa au service de la mobilisation des bénéficiaires du rSa, de la dynamisation de leur parcours et de la bonne gestion des deniers publics. L'engagement important de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur des bénéficiaires du rSa doit par ailleurs bénéficier à ceux qui en ont réellement besoin et qui en respectent les conditions d'octroi. Dans cet objectif, des procédures de vérifications de l'éligibilité aux droits et des opérations de contrôle sont réalisées tout au long du parcours.

- Prendre en charge rapidement dès l'entrée dans le dispositif et l'orientation

Garantir une entrée rapide dans un parcours d'accompagnement adapté à chacun est essentiel. Le délai entre la demande de rSa et le début de l'accompagnement doit être le plus court possible pour permettre aux bénéficiaires de se projeter dans l'emploi et vers une sortie la plus rapide possible du dispositif. De la même manière, les actions composant le parcours doivent être mises en œuvre dans des temps les plus rapprochés possibles. Le temps constitue en effet un facteur majeur d'éloignement de l'activité et de l'emploi.

- « Dites-le nous une fois » et l'objectif de constitution d'un dossier unique d'insertion

De très nombreux acteurs interviennent dans le champ de l'insertion, de l'emploi, de la formation aux côtés de la Collectivité européenne d'Alsace : l'Etat, Pôle Emploi, la CAF, la MSA, les Missions Locales, les collectivités territoriales, la Région Grand Est, les opérateurs et structures d'insertion financés, les acteurs du monde économique (ADIRA et chambres consulaires) et les employeurs.

Il convient collectivement de réduire les démarches administratives, de les rendre plus souples et plus directes vers et pour les usagers, en application du principe « dites-le-nous une fois ».

Au regard de cette constellation d'acteurs et face au morcellement des données dont ceux-ci disposent, il est indispensable de favoriser un partage de l'information et au-delà une évolution des pratiques visant à réduire la segmentation des approches qui font perdre de la cohérence et du temps au parcours des Bénéficiaires du rSa.

Le dossier unique du bénéficiaire du rSa prend ainsi tout son sens et les solutions informatiques partagées doivent être encouragées. Dans le Bas-Rhin, le portail JobConnexion permet une visualisation et un suivi du dossier par les opérateurs de la Collectivité européenne d'Alsace, par l'utilisateur et par tous les partenaires du territoire. Il permet le suivi du parcours des bénéficiaires : dématérialisation des Contrats d'Engagements Réciproques (CER), gestion par événements de l'ensemble des éléments de parcours, reprise d'activités ou d'emploi. La Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif d'étendre ce système d'information à l'ensemble du territoire alsacien.

- Orienter et accompagner chaque fois que possible vers l'emploi d'abord et l'activité pour tous

Le dispositif et les outils d'accompagnement ont été construits à l'origine sur une évaluation reposant en premier lieu sur les freins pour le retour à l'emploi. La Collectivité européenne d'Alsace, dans la continuité de l'action des deux ex-Départements souhaite sortir de cette logique en s'appuyant avant tout sur les ressources et les potentialités des personnes et proposer un accompagnement adapté à la réalité de la situation de chacun.

Il faut rechercher chaque fois que possible l'accès direct à l'emploi en entreprise « classique » avec la mise en place de circuits courts pour rapprocher l'offre d'emploi des entreprises de la demande des bénéficiaires, la participation aux opérations de recrutement d'envergure, sans oublier, toutes les actions innovantes dans les deux territoires alsaciens. Cet accès direct est possible pour une partie des personnes bénéficiaires du rSa proches de l'emploi.

- L'emploi et l'activité pour tous

Il s'agit également d'assumer qu'il n'y a pas nécessairement d'emploi marchand pour tous et de reconnaître par ailleurs que chaque individu n'est pas en mesure d'occuper un emploi à temps plein ou de répondre aux besoins de productivité du secteur marchand.

Chacun est capable d'exprimer à sa mesure des potentiels et des capacités en situation d'activité, dans un parcours de remobilisation, progressif et mixte dans et en dehors du secteur marchand. Il s'agit de passer du dogme du travail pour tous à la nécessité d'une activité (temporaire ou pérenne) ou d'emploi adapté pour tous, dans une dynamique capacitante et non excluante, au travers de leviers tels que l'insertion par l'activité économique, l'économie sociale et solidaire ou la responsabilité sociale des entreprises.

B. La définition à l'échelle alsacienne d'un cadre d'intervention opérationnel pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa par les opérateurs, garant de la qualité d'accompagnement attendue par la Collectivité européenne d'Alsace

Sur la base de cette stratégie et de ces principes, le cadre d'intervention de l'accompagnement à mettre en œuvre par les professionnels des opérateurs a été précisé et harmonisé à l'échelle alsacienne dans le cadre de l'appel à projets du 07/12/2021. S'appuyant sur la démarche qualité définie, il mentionne :

- les modalités d'accompagnement : le délai de prise en charge (15 jours maximum après l'orientation), sa fréquence et son intensité, sa durée, un dimensionnement des portefeuilles adapté pour les professionnels référents,
- le rappel des mesures opérationnelles à mettre en place dans le cadre de l'accompagnement pour l'application du principe du juste droit,
- le rôle précis du professionnel référent pour assurer l'orientation vers la formation et la sécurisation du parcours de formation, la sécurisation de la reprise d'activité ou d'emploi,
- les objectifs pour chaque nature d'accompagnement, ainsi que les modalités de mesure des résultats.

C. Le suivi des objectifs et des résultats pour l'évaluation de la politique d'accompagnement

La Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de mesurer et d'évaluer les résultats de la politique d'accompagnement menée en faveur des bénéficiaires du rSa.

Pour ce faire, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite en particulier valoriser toutes les reprises d'activité et d'emploi quelles qu'elles soient (rémunérées ou non) :

- Reprise d'emploi durables : CDI, intégration dans la fonction publique, CDD de 6 mois et plus, contrats aidés (PEC – CAE /PAC rSa Employeur/hors IAE), création d'entreprise
- Reprise d'activité ou d'emploi de transition : en CDD de moins de 6 mois (intérim, permanent en SIAE, salariés), contrats en SIAE
- Formation : entrée en formation qualifiante ou certifiante
- Engagement citoyen.

Parmi celles-ci, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite par ailleurs identifier toutes les reprises qui conduisent à une sortie du dispositif au bout d'une durée de 4 mois sans versement (revenus conduisant à des ressources supérieures au plafond).

Enfin de manière plus globale, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite disposer des données permettant de connaître l'état des portefeuilles au 31 décembre de l'année, les flux d'entrées et de sorties en accompagnement (incluant les maintiens en accompagnement, les réorientations, ...) ainsi que les sorties administratives (liées à une sanction, un déménagement, l'accès à d'autres prestations, ...).

Cette stratégie doit permettre en 2022 le retour de 12 000 bénéficiaires du rSa en emploi durable (CDI, CDD de plus de 6 mois), en emploi de transition (IAE, CDD de moins de 6 mois, intérim), en formation (certifiante et qualifiante) ou au titre d'un engagement citoyen et incluant l'atteinte d'un objectif cible de 6 750 sorties du dispositif rSa (absence de versement pendant au moins 4 mois). Le suivi de ces objectifs nécessitera que Pôle Emploi communique également ses résultats au titre de l'accompagnement qu'il réalise des bénéficiaires des rSa. A ce jour, la part des bénéficiaires du rSa accompagnés par Pôle Emploi est de plus de 20 %.

Les subventions de fonctionnement proposées s'articulent autour des axes suivants : l'accompagnement social et l'accompagnement à visée professionnelle. Des actions spécifiques viennent en outre compléter cette offre d'accompagnement, ainsi que la mise en œuvre du dispositif de cumul du rSa avec les revenus issus des activités agricoles saisonnières.

1. L'accompagnement social :

Les subventions de fonctionnement accordées au titre de l'accompagnement social concernent les opérateurs qui réalisent les actions permettant aux bénéficiaires du rSa les plus éloignés de l'emploi, rencontrant des problèmes majeurs d'ordre social, médical, de logement, etc..., de réduire et lever ces freins et de mettre en valeur leurs atouts. Cet

accompagnement vise également la mobilisation de ces publics dans l'élaboration d'un projet réaliste au vu de leur situation, et autour des questions de savoir-être, de développement du lien social, d'utilité sociale jusqu'au retour à une activité et une autonomie sociale, nécessaires à l'insertion professionnelle ultérieure.

Est également financé à ce titre l'accompagnement renforcé des publics spécifiques (gens du voyage, primo-arrivants, personnes sans domicile fixe, sortants de prison, personnes souffrant d'une conduite addictive ou d'une problématique de santé, etc...). Déclinaison de l'accompagnement social, cet accompagnement s'en différencie par l'intensité des modalités de suivi qu'il suppose.

Il est à noter que l'association ALSA qui assure l'accompagnement social d'un public en grande précarité et gère un atelier et chantier d'insertion, est également soutenue pour l'accompagnement à la vie sociale de personnes handicapées et la gestion d'un dispositif de baux glissants « DIBAGPSY », destiné à des personnes relevant de la psychiatrie. Il est proposé une convention unique liant l'association ALSA et la Collectivité européenne d'Alsace pour l'ensemble de ces missions.

En 2022, ce sont 34 opérateurs qui sont financés au titre de l'accompagnement social pour 4 370 places (555 places de plus qu'en 2021).

Pour l'ensemble des opérateurs de l'accompagnement social et des actions développées, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total maximal de 2 830 497 €, dont 82 500 € pour l'association ALSA ; le détail des subventions de fonctionnement proposées figure en annexe au présent rapport.

2. L'accompagnement à visée professionnelle :

2.1 L'accompagnement socio-professionnel :

L'accompagnement socioprofessionnel est un accompagnement intermédiaire entre l'accompagnement social et professionnel pour les bénéficiaires du rSa en cours de résolution de leurs problèmes sociaux et de consolidation d'un projet professionnel. Les deux dimensions, sociale et professionnelle, sont prises en compte de manière simultanée par le même professionnel.

Cet accompagnement se décline en quatre volets :

2.1.1- L'engagement citoyen

L'accompagnement proposé dans le cadre du dispositif Engagement Citoyen permet d'inscrire le bénévolat comme une alternative à l'isolement et à l'éloignement de l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il s'agit de faire de l'engagement associatif et citoyen un vecteur d'insertion au même titre que les autres dispositifs d'inclusion existants pour lever les freins périphériques.

En 2022, ce sont 8 opérateurs qui sont financés au titre de l'engagement citoyen pour 160 places (68 places de plus qu'en 2021).

2.1.2- L'accompagnement redynamisation (dispositifs Passerelle)

Les dispositifs « Passerelle » viennent en relais de l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa ayant besoin d'une préparation à l'emploi ou d'une remobilisation (développement des savoir-être ou compétences clés) et d'un accompagnement à la construction ou consolidation de leur projet professionnel en fonction de leur situation familiale, financière, de leurs aptitudes et freins.

Ces dispositifs s'appuient sur des modalités d'accompagnement prioritairement collectif, sur des thématiques diverses ou spécialisées, selon les besoins du public et en proximité géographique.

En 2022, ce sont 15 opérateurs qui sont financés au titre de l'accompagnement redynamisation pour 720 places (146 places de plus qu'en 2021).

2.1.3- L'accompagnement professionnel et social

L'accompagnement socioprofessionnel vise un public dont le projet professionnel reste à construire ou à consolider en fonction de ses aptitudes et freins (par exemple : ayant connu une longue période de chômage ou n'ayant jamais travaillé). Ces personnes ont de réelles perspectives d'accès à une activité, à une formation, à l'emploi et doivent être accompagnées dans cette phase de transition.

En 2022, ce sont 21 opérateurs qui sont financés au titre de l'accompagnement professionnel et social pour 3 050 places (161 places de plus qu'en 2021).

2.1.4- Le soutien aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)

Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) salarient les publics en insertion, dont les bénéficiaires du rSa, tout en assurant un accompagnement socio-professionnel et un encadrement technique. Elles constituent un levier très intéressant et adapté aux problématiques de ces personnes, tout particulièrement les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI). Elles sont également des acteurs importants du tissu économique local.

On distingue :

- les Ateliers et Chantier d'Insertion (ACI) : organismes à but non lucratif, privés ou publics, qui proposent une activité professionnelle et un accompagnement aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles ;
- les Associations Intermédiaires (AI) : assurent le recrutement de personnes en difficulté et proposent leur intervention à des entreprises, associations, collectivités locales, particuliers..., dans le cadre d'un contrat de mise à disposition ;
- les Entreprises d'Insertion (EI) : opèrent dans le secteur marchand, mais la finalité est avant tout sociale : proposer à des personnes en difficulté une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins de l'intéressé (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social...) pour construire et finaliser avec elles un parcours d'insertion socioprofessionnel durable ;
- les Entreprises de Travail Temporaires d'Insertion (ETTI) : mettent à la disposition temporaire d'entreprises utilisatrices, des salariés qu'en fonction d'une qualification convenue, elles recrutent et rémunèrent à cet effet. Leur particularité est d'embaucher des personnes en difficulté d'insertion et de réaliser sur un temps plus long un véritable parcours d'accompagnement. Elles constituent souvent l'ultime étape avant un retour pérenne à l'emploi, c'est pourquoi, il est proposé de les subventionner pour la première fois au titre de l'Insertion par l'Activité Economique à l'échelle de la CeA ;
- les Entreprises d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI) : nouvelle forme de structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE), l'EITI permet à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'exercer une activité professionnelle en bénéficiant d'un service de mise en relation avec des clients et d'un accompagnement ; une seule en Alsace à MULHOUSE.

En 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a financé 86 structures pour 1 651 places en IAE à hauteur de 4,4 M€ (hors CDDI).

L'Etat a par ailleurs développé un Plan de relance pour l'inclusion de 162,5 millions d'euros en 2021 à l'échelle nationale pour financer des projets innovants, de toutes tailles et créateurs d'emplois supplémentaires (plus de 100 000 sur 3 ans) dans les SIAE.

En 2021, 1 542 postes étaient en accompagnement dans l'emploi dans les SIAE en Alsace, représentant une hausse de 9.8% du nombre de places en SIAE à destination des bénéficiaires du rSa en Alsace par rapport à 2020 (1 404 postes).

En 2022, il s'agit de :

- Financer 5 ACI complémentaires et 7 EI nouvelles qui ont été créés et conventionnés au titre de l'IAE par l'Etat sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace. Une dizaine de structures supplémentaires sont en cours d'émergence.
- Poursuivre les financements des 44 ACI déjà conventionnés, prévoir la « montée en puissance » des structures créées en 2021 ;
- Poursuivre les financements des 26 EI déjà conventionnées, prévoir la montée en puissance des EI créées en 2021, converger progressivement dans le financement et l'attribution de bonus à l'instar de ce qui se pratique déjà dans le Bas-Rhin ;
- Financer pour la première fois 9 ETTI au titre de l'IAE ;
- Poursuivre le financement de l'EITI.
- Poursuivre le financement des 7 AI dans le Haut-Rhin et de l'étendre également pour les 8 AI dans le Bas-Rhin, de manière convergente au titre de l'IAE. Pour la Collectivité européenne d'Alsace, l'enjeu est de faire en sorte que ces associations intermédiaires recrutent le maximum de bénéficiaires du rSa pour les inscrire dans un parcours professionnel actif et leur permettre une sortie du dispositif.

C'est dans cette perspective que le Département du Bas-Rhin a adopté en 2014 un mécanisme incitatif de bonus financier encourageant ces associations intermédiaires à recruter davantage de bénéficiaires du rSa dans leur structure (CP/2014/59).

En 2021, 5 associations intermédiaires sur les 8 bénéficient globalement d'un montant de 18 800 € pour le recrutement de 22 bénéficiaires du rSa supplémentaires. Ces bonus seront versés avec les soldes des subventions.

Au total, la CeA conventionne avec 107 SIAE en Alsace.

Pour l'ensemble des opérateurs de l'accompagnement socioprofessionnel, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total maximal de 7 025 503 €, dont 5 099 254 € au titre de l'Insertion par l'activité Economique ; le détail des subventions de fonctionnement proposées figure en annexe du présent rapport.

2.2 L'accompagnement professionnel :

L'objectif de l'accompagnement professionnel est l'accès à la formation certifiante et qualifiante et le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il s'agit d'encourager ces derniers pour leur permettre de retrouver une activité professionnelle essentiellement avec un contrat de droit commun (CDI, CDD et intérim de plus de 6 mois), en mobilisant si besoin les PMSMP (Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel), les contrats aidés, d'accroître leurs compétences professionnelles, etc.

Ces actions relèvent pour une part de l'accompagnement individuel et d'autre part d'opérations collectives et intensives de mobilisation, voire les deux approches combinées.

Cet accompagnement professionnel se décline en trois volets :

2.2.1 L'entrepreneuriat individuel

Cet accompagnement professionnel particulier a pour objet une prise en charge globale du bénéficiaire du rSa créateur d'entreprise, avec une dimension sociale.

L'accompagnement des travailleurs indépendants vise à leur apporter l'appui nécessaire pour permettre le développement de leur activité en termes de chiffre d'affaire ou leur réorientation professionnelle.

En 2022, ce sont 11 opérateurs qui sont financés au titre de l'entrepreneuriat individuel pour 1 113 places (342 places de plus qu'en 2021).

2.2.2 L'accompagnement professionnel pour l'accès à l'emploi ou la formation qualifiante

L'accompagnement professionnel vise les bénéficiaires du rSa dont le projet d'insertion est l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, et qui nécessitent un temps court d'accompagnement renforcé pour en favoriser et conforter l'accès. Les objectifs de cet accompagnement sont de dynamiser le parcours d'insertion du bénéficiaire du rSa pour lui permettre l'accès ou le retour vers une activité professionnelle réaliste et réalisable dans le secteur marchand ou non marchand.

2.2.3 L'accompagnement professionnel + Coaching emploi

Les actions Coaching emploi sont proposées sur le territoire haut-rhinois, en parallèle de la Plateforme d'accompagnement et de préparation intensive à l'activité du Bas-Rhin, appelée Job Coaching et expérimentée dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi.

Job Coaching propose à son public un accompagnement intensif sur une période de 3 mois à travers un accompagnement individuel et des ateliers collectifs. Cet accompagnement se fonde sur la méthode, les techniques et les outils de coaching.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite développer le « pouvoir d'agir » des bénéficiaires du rSa pour les rendre acteurs de leur propre parcours avec les objectifs suivants :

- Se mettre en situation d'activité professionnelle : travailler sur les savoir-faire et les savoir-être, passer d'une logique d'évaluation de la vulnérabilité à une évaluation centrée d'abord sur les capacités des personnes ;
- Aller directement à l'activité ;
- Développer des actions connexes en vue d'un retour à l'emploi (formation, PMSMP, etc...).

Au financement de ces dispositifs, il convient enfin d'ajouter le travail réalisé par l'équipe emploi de la CeA sur le Bas-Rhin, composée de 4 pilotes emploi et de 13 développeurs. Les développeurs emploi prospectent auprès des entreprises, leur apportent conseil en matière de recrutement, leur présentent des candidats bénéficiaires du rSa à même de répondre à leurs besoins, restent à la disposition des employeurs et des salariés au cours des 6 premiers mois de l'embauche afin de la sécuriser. Cette équipe s'appuie sur les Plateformes mises en place dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi. Dans le Haut-Rhin, les Conseillers Relais Entreprises (CRE) réalisent une mission

équivalente à l'équipe emploi de la Collectivité européenne d'Alsace (prospection auprès des entreprises, conseil en matière de recrutement, présentation des candidats bénéficiaires du rSa à même de répondre à leurs besoins, en appui de l'entreprise et du bénéficiaire du rSa les 6 premiers mois de l'embauche afin de sécuriser l'embauche).

En 2022, ce sont 32 opérateurs qui sont financés au titre de l'accompagnement professionnel et coaching emploi pour 4 116 places (35 de plus qu'en 2021).

Pour l'ensemble des opérateurs de l'accompagnement professionnel, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total maximal de 2 704 659 € ; le détail des subventions de fonctionnement proposées figure en annexe au présent rapport.

3. Les actions spécifiques

3.1. Les actions d'insertion spécifiques

Plusieurs structures ont proposé des actions qui ne relèvent pas en tant que tel du cadrage de l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi et qui pour autant trouvent toute leur pertinence et intérêt au profit de publics bénéficiaires du rSa.

Ainsi, en complément de l'accompagnement proposé par les opérateurs, des actions spécifiques de mobilisation vers l'activité ou l'emploi, essentiellement des bénéficiaires du rSa, sont également proposées : par exemple leur parrainage par des cadres d'entreprises, la préparation aux missions de bénévolat par un ambassadeur, les actions santé, l'accès à la culture, etc.

En 2022, ce sont 25 opérateurs qui sont financés au titre des actions d'insertion spécifiques pour 1 484 places (204 places de plus qu'en 2021).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total maximal de 413 045 € ; le détail des subventions de fonctionnement proposées figure en annexe au présent rapport.

3.2 Le dispositif de cumul du rSa avec les revenus issus des activités agricoles saisonnières

Redonner au travail toute sa valeur et favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) notamment, constitue une priorité essentielle pour la Collectivité européenne d'Alsace.

Dans cette perspective, depuis 2018, les Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont expérimenté la possibilité pour les bénéficiaires du rSa de cumuler l'allocation rSa avec les revenus procurés par les activités agricoles saisonnières comme les vendanges, la récolte des asperges, du houblon ou encore la cueillette de fruits.

Dans la continuité des années précédentes, il est proposé de reconduire cette mesure à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces propositions ne comportent pas d'incidence financière directe.

Les subventions de fonctionnement proposées font l'objet de conventions (conventions type ou spécifiques) ou d'avenants, annexés au présent rapport.

Afin de préserver la capacité financière des structures qui interviennent sur l'année 2022, il est proposé de déroger à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en versant un acompte de 70 % aux opérateurs, sauf en ce qui concerne les subventions de fonctionnement inférieures à 5 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer aux structures figurant dans le tableau joint en annexe au présent rapport, les subventions pour l'insertion des bénéficiaires du rSa qui y figurent, pour un montant total maximal de subventions de 12 973 704 €,
- De décider de déroger à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en versant un acompte de 70 % aux opérateurs bénéficiant de subventions supérieures à 5 000 €, et ce afin de leur permettre de financer les actions d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires du rSa engagées dès le 1er janvier de l'année 2022 et préserver leur capacité financière,
- De décider de déroger à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, et d'autoriser en conséquence le versement d'un acompte de 50% à la Ville de Mulhouse au titre de la période allant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 et le versement du solde, soit 50 %, au Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse, au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022, conformément à la convention annexée,
- D'approuver la convention « type » ci-jointe portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, ainsi que les conventions spécifiques jointes en annexe, et les avenants avec les associations CIAREM et CONTACT PLUS, joints au présent rapport, étant précisé que ces conventions et avenants seront conclus avec les bénéficiaires de subventions identifiés dans le tableau précité joint en annexe, selon le détail qui y figure,
- De m'autoriser à signer avec chacune des structures mentionnées dans ce tableau les conventions particulières ou l'avenant afférents à ces subventions, le cas échéant sur la base de la convention « type »,
- D'autoriser les bénéficiaires du rSa à percevoir l'allocation rSa en neutralisant les revenus tirés de leurs activités professionnelles saisonnières agricoles sans incidence financière sur le montant de l'allocation rSa.

Le montant total maximal des subventions de fonctionnement s'élève à 12 973 704 €.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au Budget Primitif 2022 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P110	P110O001	P110E01	T02	(577) 65-65748-425	67 500,00 €
P122	P122O002	P122E01	T02	(785) 65-65748-412	15 000,00 €
P151	P151O001	P151E01	T02	(322) 017-65748-441	1 075 993,00 €
P151	P151O001	P151E01	T02	(3351) 017-657362-441	316 680,00 €
P151	P151O001	P151E01	T03	(3351) 017-657362-441	50 000,00 €
P151	P151O001	P151E01	T03	(3480) 017-657348-441	238 000,00 €
P151	P151O001	P151E01	T03	(322) 017-65748-441	1 067 324,00 €
P152	P152O001	P152E02	T02	(3120) 017-65748-444	614 721,00 €
P152	P152O001	P152E02	T02	(4222) 017-657362-444	35 000,00 €
P152	P152O001	P152E02	T08	(3120) 017-65748-444	30 000,00 €
P152	P152O001	P152E02	T03	(2468) 017-657348-444	115 882,00 €
P152	P152O001	P152E02	T03	(2479) 017-65748-441	324 528,00 €

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P152	P152O001	P152E02	T03	(3120) 017-65748-444	806 118,00 €
P152	P152O002	P152E02	T02	(2468) 017-657348-444	19 000,00 €
P152	P152O002	P152E02	T02	(3120) 017-65748-444	1 672 784,00 €
P152	P152O002	P152E02	T02	(3372) 017-65742-444	1 767 301,00 €
P152	P152O002	P152E02	T02	(3375) 017-657381-444	30 000,00 €
P152	P152O002	P152E02	T03	(3120) 017-65748-444	1 159 299,00 €
P152	P152O002	P152E02	T03	(3372) 017-65742-444	283 370,00 €
P152	P152O002	P152E02	T04	(3120) 017-65748-444	150 000,00 €
P152	P152O002	P152E02	T05	(3120) 017-65748-444	17 500,00 €
P153	P153O005	P153E01	T02	(323) 017-65748-444	1 622 340,00 €
P153	P153O005	P153E01	T02	(3370) 017-65742-444	140 000,00 €
P153	P153O005	P153E01	T03	(3370) 017-65742-444	50 000,00 €
P153	P153O005	P153E01	T03	(323) 017-65748-444	778 559,00 €
P153	P153O008	P153E01	T03	(3120) 017-65748-444	68 000,00 €
P153	P153O008	P153E01	T02	(3120) 017-65748-444	45 760,00 €
P156	P156O003	P156E03	T03	(3120) 017-65748-444	213 917,00 €
P156	P156O003	P156E03	T03	(3369) 017-65748-441	30 465,00 €
P156	P156O003	P156E03	T03	(3351) 017-657362-441	6 461,00 €
P156	P156O003	P156E03	T10	(3120) 017-65748-444	9 600,00 €
P156	P156O003	P156E03	T10	(3372) 017-65742-444	20 000,00 €
P156	P156O003	P156E03	T10	(3369) 017-65748-441	32 602,00 €
P156	P156O003	P156E03	T09	(3120) 017-65748-444	100 000,00 €
TOTAL					12 973 704,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY